

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2026/30

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET DE LA COMMUNE DE CELLETES

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Jérôme LEPAGE, Mylène VRIET, Jean BOURGITTEAU, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Dany PATIN, Charlotte MARION, Gilles GUILLOU, Olivier LIMOUSIN, Sylvie DURAND, Jean-Philippe BRETON, Jean-François LAVILLE, Franck JOUANNEAU, Alexandra MARCHAND, Ludivine GUILLON, Laëtitia GODET et Caroline AVELINE.

ABSENT EXCUSE : Monsieur Didier ORTSCHUIT

PROCURATION : Monsieur Grégory JOUZEAU à Madame Annick BARRÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Franck JOUANNEAU.

Rapporteur : Madame Annick BARRÉ, Adjointe au Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP);

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du budget de la commune de Cellettes ;

VU le CFU 2025 du budget de la commune de Cellettes ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux, en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions du CGFP qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260402-2026-30-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026



Délibération N°2026/30 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET DE LA COMMUNE DE CELLETES (PAGE 2/3)

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la 1^{ère} Adjoint : Mme Annick BARRÉ ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par la 1^{ère} Adjointe :

| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | | | | |
|---|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 | | | | |
| | | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL CUMULE |
| RECETTES | Prévision budgétaire totale | 2 448 149.10 € | 2 230 860.16€ | 4 679 009.26 € |
| | Recettes réalisées | 950 251.35 € | 2 359 814.20 € | 3 310 065.55 € |
| | Restes à réaliser | 3 122.15 € | 0 | 3 122.15 € |
| | | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL CUMULE |
| DEPENSES | Autorisation budgétaire totale | 2 134 125.30 € | 3 153 986.84 € | 5 288 112.14 € |
| | Dépenses réalisées | 1 067 932.92 € | 2 185 597.08 € | 3 253 530.00 € |
| | Restes à réaliser | 27 237.01 € | 0 | 27 237.01 € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -117 681.57 € | 174 217.12 € | 56 535.55 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | -314 023.80 € | 1 522 594.11 | 1 208 570.31 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent / déficit (+/-) | -431 705.37 € | 1 696 811.23 € | 1 265 105.86 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | -24 114.86 € | 0 | -24 114.86 € |
| Résultat cumulé | Excédent/Déficit | -455 820.23 € | 1 696 811.23 € | 1 240 991.00 € |

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260402-2026-30-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026



Délibération N°2026/30 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET DE LA COMMUNE DE CELLETES (PAGE 3/3)

Monsieur le Maire étant sorti, et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune de Cellettes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 07/04/2026, affiché le 07/04/2026

A Cellettes, le 3 avril 2026

L'adjointe au Maire par délégation,


Annick BARRÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260402-2026-30-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260402-2026-30-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026



Publié le : 21/05/2026 11:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Cellettes
https://www.cellettes41.fr/documents_administratifs/63254